

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21  
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge  
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez  
7 Procès — Salle d'audience n° 2  
8 Lundi 05 février 2024  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)  
10 M. L'HUISSIER : [09:34:09] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0662  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:40] Bonjour à tous.  
17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez présenter l'affaire, s'il vous  
18 plaît ?  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:49] Bonjour, Madame la Présidente.  
20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ;  
21 ICC-01/14-01/21.  
22 Et le témoin ne nous entend pas pour l'instant, Madame la Présidente.  
23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:13] Merci.  
24 Est-ce que les parties peuvent se présenter en commençant par l'Accusation, s'il vous  
25 plaît ?  
26 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:35:22] Bonjour, Madame la Présidente.  
27 Nous avons pour l'Accusation, moi-même, Holo Makwaia et Brunhild Le Bailly.  
28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:32] Les représentants

1 légaux des victimes, s'il vous plaît.

2 M<sup>me</sup> PELLET : [09:35:37] Merci, Madame la Présidente.

3 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,

4 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:53] La Défense, Maître

6 Naouri.

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:35:57] Merci, Madame le Président.

8 Bonjour.

9 À côté de moi, Maître Jacobs ; à côté de lui, Elina Legat ; derrière moi, nous avons

10 Léa Allix, et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:16] Merci beaucoup,

12 Maître Naouri.

13 Je constate que M. Said est présent dans la salle d'audience.

14 Bonjour, M. Said et vous n'avez pas besoin de vous lever. Bonjour.

15 M. SAID : [09:36:40] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:51] L'Accusation

17 appelle le témoin P-0662, dix-neuvième témoin.

18 \* La Chambre a préalablement rejeté une requête de l'Accusation visant à introduire

19 la déclaration pré-enregistrée de P-0662 selon la règle 62-b, mais a autorisé à utiliser

20 la règle 68-3 dans la décision 507. D'après la Chambre, le témoin déposera en sango

21 par liaison vidéo. Je voudrais rappeler à tout le monde l'importance de parler

22 lentement et de bien veiller à observer des pauses, cinq secondes entre les questions

23 et les réponses. \* Tout d'abord, la Chambre note que l'Accusation a déposé une

24 requête pour faire verser l'annexe des notes de préparation du témoin P-0662 en

25 application de la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve.

26 Pour le procès-verbal, la requête est le document 675. La Défense fait valoir qu'elle a

27 envoyé une réponse écrite à la requête de l'Accusation. Pour le procès-verbal, la

28 réponse est l'écriture 684.

1 J'ai une décision orale à vous lire. L'annexe aux notes de préparation du témoin P-  
2 0662 contient une correction au... au témoignage préenregistré de P-0662. La  
3 Chambre a déjà accepté cela, que ce témoignage soit donné au titre de la règle 68-3. \*  
4 L'annexe contient également des éléments d'information supplémentaires dans la  
5 mesure où il a été demandé au témoin de commenter un document et des  
6 photographies qui lui ont été montrés durant la session de préparation du témoin.  
7 L'Accusation fait valoir que l'annexe contient suffisamment d'indices de fiabilité,  
8 qu'elle est pertinente et probante et que son introduction permettrait la célérité de la  
9 procédure, que ces éléments sont... probants. Et dans sa réponse à la requête de  
10 l'Accusation, la Défense fait objection à la production de l'annexe en application de \*  
11 la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. La Défense fait valoir que  
12 l'existence de corrections et d'ajouts jette un doute sur la fiabilité du... du témoignage  
13 préenregistré et que la seule façon de procéder est de discuter de ces éléments avec  
14 le témoin au cours de l'audience.

15 À cet égard, la... la Défense note qu'il n'y a pas de contrôle sur la manière dont cette  
16 annexe a été préparée et qu'il n'y a pas de transcription verbatim. Il n'y a pas moyen  
17 de savoir quelles sont les questions qui ont été posées et comment la... la...  
18 l'interrogatoire a été mené. En outre, la Défense note que l'utilisation de la règle 68-3  
19 réduit le niveau de contrôle judiciaire sur le processus et que c'est à l'Accusation de  
20 tirer au clair les contradictions entre une déclaration préalable et la préparation, que  
21 la Défense... de manière à ce que la Défense puisse réagir en pleine connaissance des  
22 faits présentés.

23 À cet égard, la Défense note que la Chambre a donné des directions, des instructions  
24 supplémentaires en ce qui concerne la menée de la préparation d'un témoin et que \*  
25 la partie appelante ne devrait pas examiner de nouveaux sujets avec le témoin ou  
26 présenter de nouveaux éléments de preuve, et que cela doit plutôt être fait dans la  
27 salle d'audience. La Défense note qu'elle ne fait pas objection à la présentation de la...  
28 du témoignage préenregistré de P-0662, mais considère qui... que ce... cette

1 déposition doit être examinée en salle d'audience. Enfin, \* la... la Défense estime que  
2 le fait que le témoin sera disponible pour le contre-interrogatoire ne peut pas être  
3 utilisé pour justifier l'introduction de l'annexe parce que cela... transformerait  
4 l'application de la règle 68-3 \* en une introduction automatique des notes de  
5 préparation du témoin, ce qui n'est pas du tout l'intention des rédacteurs de la  
6 règle 68-3.

7 Dès l'abord, la Chambre note que l'annexe contient une correction, un certain  
8 nombre de commentaires au sujet des noms de prisonniers allégués de la CEDAD  
9 dans l'introduction \* et des commentaires sur cinq photographies, y compris un e-  
10 mail que la Chambre a reçu la nuit dernière de la part de l'Accusation.

11 \* Si l'on tient en considération le contenu de l'annexe, la Chambre estime que la  
12 Défense ne subirait pas de préjudice si l'annexe... sauf ce qui a été envoyé la  
13 Chambre et à la défense hier soir, si l'annexe, donc, disais-je, était déposée en  
14 application du 68-3. En outre, la Chambre note que la Défense disposerait d'un  
15 temps suffisant pour soulever les questions pertinentes pendant son interrogatoire  
16 de P-0662. En conséquence, la Chambre autorise l'introduction des annexes, l'annexe  
17 contenant les notes de préparation de P-0662, au titre de la règle 68-3, et sauf pour ce  
18 qui a été envoyé hier soir.

19 \* La Chambre note la requête de l'Accusation d'hier soir d'ajouter CAR-OTP-2013-  
20 0058 qui a été montré au témoin pendant la préparation... à la liste des éléments de  
21 preuve. Selon l'Accusation, l'omission est due à une "négligence malheureuse".

22 La Défense a réagi ce matin et fait objection à l'ajout de cet élément de preuve dans la  
23 liste des éléments de preuve de l'Accusation.

24 La Défense fait valoir que ce point a été inclus dans la liste des pièces de l'Accusation  
25 pour la décision de confirmation, mais a été retiré ensuite de la liste des éléments de  
26 preuve pour le procès. En conséquence, l'Accusation n'aurait pas dû montrer cet  
27 élément au... à P-0662.

28 Le fait que la Défense inclut ce... cette pièce dans sa liste de... d'éléments de preuve

1 n'est pas pertinent à cet égard.

2 Enfin, la Défense fait valoir que le témoin a déclaré, pendant la préparation, qu'il  
3 n'avait jamais vu le document. La Chambre est d'accord avec la Défense que \*  
4 l'Accusation n'a pas montré de bonne raison pour l'ajout tardif de cet élément à sa  
5 liste d'éléments de preuve, au tout dernier moment, surtout... en conséquence —  
6 pardon — la... la Chambre rejette la requête d'ajouter CAR-OTP-2013-0058 à sa liste  
7 d'éléments de preuve. Ceci conclut la décision orale de la Présidente.

8 Avant de commencer, la Chambre fait valoir brièvement que des mesures de  
9 protection ont été confirmées en faveur de ce témoin en vertu de la décision 605 et  
10 que l'Unité des victimes et des témoins recommande que des mesures spéciales  
11 soient prises.

12 Pourrais-je vous demander, s'il vous plaît, de nous relier maintenant au lieu de  
13 déposition ?

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:07] On m'informe que le témoin peut  
15 maintenant nous entendre.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:12] Merci beaucoup.

17 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous me voyez et est-ce que vous  
18 m'entendez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:21] Oui, je vous écoute parfaitement.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:27] Très bien. Vous  
21 allez déposer devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre,  
22 j'aimerais vous souhaiter la bienvenue en cette salle d'audience.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:44] Je vous remercie.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:47] Monsieur le témoin,  
25 vous devriez avoir sous les yeux la déclaration solennelle de dire la vérité. Tous les  
26 témoins qui comparaissent devant cette Cour doivent accepter cette déclaration.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:07] Je vais lire ce document.

28 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:26] Merci beaucoup,  
2 Monsieur le témoin.
- 3 Est-ce que vous comprenez ce que vous venez de lire et est-ce que vous êtes d'accord  
4 avec cette déclaration ?
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:43] Oui, j'accepte.
- 6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:51] Parfait, nous allons  
7 poursuivre.
- 8 Monsieur le témoin, je voudrais vous expliquer les mesures de protection qui ont été  
9 mises en place par la Chambre pour votre déposition.
- 10 D'abord, la distorsion de la voix et du visage pendant la durée de votre déposition,  
11 ce qui signifie que personne à l'extérieur de la salle d'audience ne peut voir votre  
12 visage ou entendre votre véritable voix pendant votre déposition.
- 13 Nous allons également utiliser un pseudonyme. En conséquence, on ne parlera de  
14 vous que comme « Monsieur le témoin », pour être certains que le public ne  
15 connaisse pas votre nom.
- 16 Lorsque vous répondez à des questions qui ne permettent pas de vous identifier,  
17 nous resterons en audience publique, ce qui veut dire que le public peut entendre ce  
18 qui est dit dans la salle d'audience.
- 19 Lorsque l'on vous demande de décrire quelque chose qui est spécifiquement lié à  
20 vous-même ou lorsqu'on l'on vous demande de préciser des faits qui pourraient  
21 permettre de révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.
- 22 Enfin, Monsieur le témoin, j'ai quelques conseils d'ordre pratique qu'il faut garder à  
23 l'esprit lorsque vous donnerez votre témoignage.
- 24 Tout ce que nous disons ici dans cette salle d'audience est transcrit et interprété. Par  
25 conséquent, il est important de parler clairement et pas trop vite, de parler devant le  
26 micro, et de ne commencer à parler que lorsque la personne qui vous pose la  
27 question a terminé, pour permettre l'interprétation.
- 28 Et pour que cette interprétation se fasse correctement, il faut marquer une pause de

1 quelques secondes avant de donner la réponse.

2 Si vous avez des questions vous-même ou si vous avez besoin d'une pause, levez  
3 votre main, de telle sorte que nous sachions que vous souhaitez-vous exprimer.

4 En outre, nous espérons qu'il n'y aura pas de problème avec la liaison vidéo.

5 Cependant, s'il y a des problèmes de technologie, nous ferons en sorte que ces  
6 problèmes soient résolus aussi rapidement que possible.

7 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de vous dire, Monsieur le témoin ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:15] Oui, j'ai tout compris.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:18] Merci.

10 Nous allons donc commencer votre déposition.

11 Madame la greffière d'audience, nous sommes en audience publique, n'est-ce pas ?

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:29] Oui, effectivement.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:32] Pour que  
14 l'Accusation sache bien.

15 Madame la Procureur, c'est à vous.

16 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [09:50:56] Merci, Madame la Présidente.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M<sup>me</sup> LE BAILLY [09:50:35]

19 Q. [09:50:35] Monsieur le témoin, bonjour. Je m'appelle Brunhild le Bailly.

20 R. [09:50:40] (*Intervention non interprétée*)

21 Q. [09:51:06] Je m'appelle Brunhild le Bailly et je vais vous poser des questions pour  
22 le compte de l'Accusation. Si une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à  
23 me le dire et je la reformulerai, c'est d'accord ?

24 R. [09:51:14] Oui, j'ai compris.

25 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [09:51:18] Madame la Présidente, si nous pouvions passer à huis  
26 clos partiel, s'il vous plaît, pour l'identification du témoin ?

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:24] Madame la greffière  
28 d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:44] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Madame la Présidente.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:49] Merci beaucoup.

5 Madame la Procureure.

6 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [09:51:55] Merci.

7 Q. [09:51:57] Alors, nous sommes maintenant en huis clos partiel, Monsieur le  
8 témoin, donc vous pouvez me dire, s'il vous plaît, votre nom complet ?

9 R. [09:52:06] Je me nomme (Expurgé).

10 Q. [09:52:22] Et quel est votre lieu de naissance, Monsieur le témoin ?

11 R. [09:52:25] Je suis né à (Expurgé).

12 Q. [09:52:28] Et quelle est la date de naissance ?

13 R. [09:52:30] Je suis né le (Expurgé).

14 Q. [09:52:36] Merci.

15 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [09:52:38] Si nous pouvions repasser en audience publique pour la  
16 suite de mes questions procédurales.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:47] Est-ce qu'on peut  
18 repasser en audience publique, Madame la greffière d'audience, s'il vous plaît ?

19 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:13] Nous sommes en audience publique,  
21 Madame la Présidente.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:17] Madame la  
23 Procureure ?

24 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [09:53:21] Merci.

25 Q. [09:53:22] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été  
26 interrogé par des membres du Bureau du Procureur ?

27 R. [09:53:28] Oui, ils m'ont posé des questions.

28 Q. [09:53:33] Est-ce que vous vous souvenez quand vous avez été interrogé ?

1 R. [09:53:47] Je n'ai pas compris votre question. Qui me posait des questions ? Est-ce  
2 que vous pouvez revenir sur votre question, s'il vous plaît ?

3 Q. [09:53:57] Oui, bien sûr. Est-ce que vous vous souvenez quand, à quelle date vous  
4 avez été interrogé par ces membres du bureau du Procureur ?

5 R. [09:54:14] Non, je ne m'en souviens plus, ils ne m'ont pas posé de questions.

6 Q. [09:54:22] Est-ce que vous vous souvenez si, à l'issue de cet entretien avec ces  
7 membres du Bureau du Procureur, vous avez relu et signé une déclaration ?

8 R. [09:54:43] Oui, oui, je m'en souviens. Je m'en souviens maintenant. Je m'en  
9 souviens.

10 Q. [09:54:52] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer maintenant un  
11 document et vous demander si vous le reconnaissez.

12 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [09:55:01] Madame la greffière, pourrions-nous, s'il vous plaît,  
13 afficher le document à l'onglet 1 de la liste de notifications sur les écrans pour le  
14 témoin ? L'ERN de ce document classé confidentiel est CAR-OTP-2099-0336. Et à la  
15 première page, donc la page de couverture, ERN 0336.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [09:56:23] Excusez-moi, j'attendais de voir si le document s'affichait.

18 Mais est-ce que vous voyez ce document devant vous, Monsieur le témoin ?

19 R. [09:56:33] Oui, je le vois parfaitement.

20 Q. [09:56:36] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

21 R. [09:56:39] *(Intervention non interprétée)*

22 Q. [09:56:45] Je n'ai pas eu la traduction, mais je... Est-ce que vous pouvez répéter ?

23 R. [09:56:56] Oui, je reconnais ce document.

24 Q [09:57:01] Ah, merci.

25 M<sup>me</sup> LE BAILLY [09:57:02] Alors, j'aimerais qu'on fasse un zoom en bas de page, s'il  
26 vous plaît, sur les noms et signatures.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [09:57:13] Et j'aimerais vous demander, Monsieur le témoin, si vous reconnaissez

1 un nom et une signature en bas de cette page.

2 Alors, je vous rappelle qu'on est en audience publique, donc ne prononcez aucun  
3 nom. Mais, dites-nous simplement si vous reconnaissez, oui ou non, un nom et une  
4 signature.

5 R. [09:57:35] Je reconnais trois noms et je reconnais ma signature. Je reconnais trois  
6 noms et ma signature sur ce document.

7 Q. [09:57:47] Est-ce que votre nom et signature est sur la première... deuxième ou  
8 troisième... ?

9 R. [09:58:00] {ICR : (Expurgé)}

10 Q. [09:58:08] S'il vous plaît, nous sommes en audience publique, ne... prononcez pas  
11 votre nom. Donc, nous allons demander une expurgation. Ne vous n'inquiétez pas.  
12 Mais s'il vous plaît, hésitez... faites attention de ne pas prononcer votre nom.

13 R. [09:58:28] C'est compris.

14 Q. [09:58:42] Merci. Alors, je voudrais vous montrer une autre page de ce même  
15 document.

16 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [09:58:50] Madame la greffière, si nous pouvions montrer la page  
17 ERN 0357 de ce même document, s'il vous plaît ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [09:59:29] Alors, si vous regardez en haut de la page de ce... de ce document, est-  
20 ce que vous reconnaissez cette signature ?

21 R. [09:59:41] Oui, c'est ma signature.

22 Q. [09:59:45] Et en dessous de la signature, est-ce que c'est... vous reconnaissez la  
23 date écrite en manuscrite ?

24 R. [10:09:55] Si, si, si, je reconnais la date.

25 Q. [10:00:01] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que ce document est bien la  
26 déclaration que vous avez fournie au Bureau du Procureur en décembre 2018 ?

27 R. [10:00:17] Exactement, c'est ça.

28 Q. [10:00:20]

05/02/2024

Merci.  
page 10

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : texte à expurger}

1 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [10:00:23] Madame la Présidente, au vu de votre décision orale, ce  
2 matin, suite à notre requête concernant le témoin, je vais maintenant continuer avec  
3 les exigences procédurales supplémentaires, en vertu de la règle 68-3.

4 Q. [10:00:42] Monsieur...

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:44] Oui, la règle 68-3.  
6 Allez-y, je vous en prie.

7 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [10:00:49] Merci.

8 Q. [10:00:52] Monsieur le témoin, avant d'apparaître devant la Cour aujourd'hui  
9 pour témoigner, est-ce que vous avez eu l'opportunité de relire et de revoir votre  
10 déclaration durant une séance de préparation avec le Bureau du Procureur ?

11 R. [10:01:15] Exactement, j'ai eu la possibilité de relire ma déclaration.

12 Q. [10:01:26] Et durant cette session de préparation, avez-vous eu l'occasion de faire  
13 des corrections ou d'apporter des clarifications à votre déclaration antérieure ?

14 R. [10:01:41] Non, je n'ai pas apporté des corrections, j'ai retiré juste une partie de la  
15 déclaration.

16 Q. [10:01:57] D'accord. J'aimerais vous montrer d'ailleurs maintenant un document et  
17 vous demander si vous le reconnaissez.

18 M<sup>me</sup> LE BAILLY (interprétation) : [10:02:00] Madame la greffière, pourrions-nous, s'il  
19 vous plaît, afficher le document à l'onglet 7 de la liste de notifications pour le  
20 témoin ? Et l'ERN de ce document classé confidentiel est CAR-OTP-0002-5624. Et à la  
21 page ERN 0001.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [10:02:38] Est-ce que vous voyez le document devant vous, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:02:47] Oui, je le vois.

25 Q. [10:02:51] Donc, je vais vous lire le titre de ce document. Donc tout en haut, il y a  
26 écrit « Annexe A au registre de préparation des témoins pour la préparation de P-  
27 0662. » Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

28 R. [10:03:15] Oui, je reconnais ce document.

1 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [10:03:24] Madame la greffière, si nous pouvions afficher la page  
2 ERN 0002 de ce même document.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [10:03:51] Monsieur le témoin, nous allons regarder une signature et un nom.  
5 Donc, je vous rappelle, nous sommes en audience publique. Donc, ne prononcez pas  
6 à haute voix le nom que vous allez voir, mais dites-nous si vous le reconnaissez... et  
7 si c'est bien votre signature.

8 M<sup>me</sup> LE BAILLY [10:04:10] Donc, si nous pouvions zoomer un peu en bas de la page ?

9 R. [10:04:34] *(Intervention non interprétée)*

10 Q. [10:04:36] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je n'ai pas eu la traduction de ce que  
11 vous avez dit. Est-ce que vous pouvez répéter ?

12 R. [10:04:45] Oui, c'est ma deuxième signature que je vois.

13 Q. [10:04:51] Merci. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que ce sont bien les notes de  
14 correction et de... clarification que vous avez fournies au Bureau du Procureur le  
15 22 janvier 2024, suite à la relecture de votre déclaration antérieure ?

16 R. [10:05:10] Oui, c'est cela.

17 Q. [10:05:14] Merci. Donc, Monsieur le témoin, nous avons bien noté vos... vos  
18 corrections et clarifications en plus de votre déclaration antérieure. Et j'aimerais  
19 savoir si vous avez dit toute la vérité au mieux de vos connaissances et de vos  
20 souvenirs quand vous avez fourni toutes ces informations.

21 R. [10:05:45] Ma... Ma déclaration, je l'ai faite il y a longtemps.

22 Q. [10:05:54] Oui, en effet, en 2018. Et vous avez eu l'occasion de la relire récemment  
23 durant la session de préparation, donc le 22 janvier 2024 dernier ; c'est exact ?

24 R. [10:06:11] Oui, c'est exact. C'est cela.

25 Q. [10:06:18] Donc, Monsieur le témoin, j'ai juste quelques questions pour finir avec  
26 mon interrogation. Donc avec toutes ces corrections et clarifications, j'aimerais savoir  
27 si vous êtes d'accord pour que les juges utilisent votre déclaration antérieure que  
28 nous venons de revoir ensemble comme élément de preuve dans cette affaire ?

1 R. [10:06:52] Oui, je consens. Je suis d'accord.

2 Q. [10:06:55] Très bien. Et ma... et ma dernière question : est-ce que vous n'avez  
3 aucune objection à ce que l'on utilise votre déclaration ?

4 R. [10:07:13] Je suis... Je suis d'accord.

5 Q. [10:07:21] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

6 Et j'en ai terminé avec mes questions, donc ce qui conclut mon interrogatoire  
7 principal pour le Bureau du Procureur.

8 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [10:07:27] Madame la Présidente, je crois que cela satisfait  
9 maintenant aux exigences procédurales en vertu de la règle 68-3 du Règlement de  
10 procédure et de preuve, sauf instruction contraire de votre part.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:46] Merci beaucoup,  
12 Madame le Procureur. Merci pour cet interrogatoire principal. Je me tourne  
13 maintenant vers la Défense.

14 Maître Naouri, est-ce que vous avez des questions au titre du contre-interrogatoire ?

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:08:00] Merci, Madame la Présidente. Le contre-interrogatoire sera  
16 mené par Maître Jacobs.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:06] Merci beaucoup.

18 Maître Jacobs, c'est à vous.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M<sup>e</sup> JACOBS [10:08:40] Madame la Présidente, merci.

21 Q. [10:08:43] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. [10:08:50] Bonjour.

23 Q. [10:08:53] Alors, je m'appelle Dov Jacobs et je vais vous poser quelques questions  
24 aujourd'hui au nom de la Défense de M. Said.

25 Comme Madame la... la juge Présidente l'expliquait, nous sommes interprétés et  
26 retranscrits, donc je vais m'efforcer de parler bas... de parler lentement, pardon, et  
27 de... d'attendre après vos réponses pour que ce soit bien retranscrit.

28 Votre déclaration antérieure est admise au dossier de l'affaire, donc je vais juste ici

1 vous poser quelques questions de clarification et vous demander des réponses  
2 précises à mes questions.

3 R. [10:09:33] D'accord. C'est compris.

4 Q. [10:09:35] Parfait.

5 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:09:39] Je pense que pour mes premières questions, il faudrait passer  
6 à huis clos partiel, Madame la Présidente.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:46] Oui, tout à fait.

8 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:06] Nous sommes à huis clos partiel,  
11 Madame la Présidente.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:09] Merci beaucoup.

13 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.

14 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:10:10] Merci.

15 Q. [10:10:13] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais brièvement revenir sur votre  
16 parcours en 2013.

17 Donc nous sommes à huis clos partiel, donc vous pouvez donner des réponses  
18 complètes, il n'y a aucun risque qu'on vous entende en dehors de la salle d'audience.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:27:15] Merci, Monsieur le témoin.

14 Je vais passer aux questions d'après, et je... malheureusement, je pense qu'il faut  
15 qu'on reste à huis clos partiel parce que, vu les questions, elles pourraient amener le  
16 témoin à... à dire des choses identifiantes. Donc, je pense qu'on va rester à huis clos  
17 partiel, Monsieur le témoin. Je vais voir un peu plus tard si on peut passer en  
18 audience publique.

19 Alors, Monsieur le témoin, dans votre déclaration antérieure, vous mentionnez au  
20 paragraphe 17...

21 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:27:52] ... et peut-être peut-on l'afficher ?

22 Donc, c'est la pièce CAR-OTP-2130-5398. C'est l'onglet — pardon — l'onglet 1 sur  
23 notre liste de preuves et onglet 2 pour la version anglaise. Au paragraphe 17.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Très bien. Stop, c'est bon, là. Parfait.

26 Merci beaucoup, Madame la greffière.

27 Q. [10:28:47] Donc, vous mentionnez dans cette déclaration antérieure un certain :

28 « Celui qui a parlé ainsi est connu sous le nom (Expurgé) et je savais qu'il est... qui il

1 était. Les gens l'appelaient sous le nom de... Les gens l'appelaient "commandant".

2 C'était un libérateur sous Bozizé et avant de rejoindre les rangs de la Séléka, il venait

3 parfois prendre un verre à Boy-Rabe. »

4 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça aux

5 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

6 R. [10:29:19] Oui, c'est moi qui ai dit cela.

7 Q. [10:29:28] Très bien. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur ce que

8 vous entendez par l'expression de « libérateur sous Bozizé » ?

9 R. [10:29:53] Parce qu'ils étaient arrivés, c'est... ils avaient chassé Bozizé. Ils avaient

10 dit qu'ils nous avaient libérés de l'esclavage et ils se sont déclarés libérateurs.

11 Q. [10:30:13] D'accord, Monsieur le témoin.

12 Alors, un peu plus haut dans ce paragraphe, vous dites que cette personne dit : « Ils

13 font beaucoup de bruit pour rien. Nous avons amené Bozizé au pouvoir et nous

14 sommes revenus pour nous débarrasser de lui. »

15 Donc, si je comprends ce passage, ce monsieur dont vous parlez, (Expurgé), a aussi

16 été avec Bozizé pour le mettre au pouvoir. C'est ça ?

17 R. [10:30:50] Oui, c'est correct, c'est bien cela.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:31:07] Maître Jacobs, je ne

19 sais pas ce que vous avez dans la version française de la déclaration dont vous

20 donnez lecture, au paragraphe 17, mais il me semble que cette déclaration a été faite,

21 en fait, par une autre personne et non pas (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:32:23] Merci, Madame la Présidente.

1 Alors la phrase juste après la citation, si on continue la lecture, c'est : « Celui qui a  
2 parlé ainsi est connu sous le nom (Expurgé) ». J'ai juste lu... Je sais pas si ça clarifie  
3 votre question.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:41] Oui, effectivement,  
5 mais est-ce que (Expurgé)

6 (Expurgé) ? Je voudrais obtenir cette précision de la part du témoin.

7 Merci.

8 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:33:11] Merci, Madame la Présidente, effectivement.

9 Q. [10:33:14] Alors, Monsieur le témoin, dans ce paragraphe, la personne qui dit :  
10 « Nous avons amené Bozizé au pouvoir et nous sommes revenus pour nous  
11 débarrasser de lui » ; (Expurgé)

12 (Expurgé) ?

13 R. [10:33:23] Lorsqu'ils sont arrivés, (Expurgé), mais c'est (Expurgé) qui est descendu  
14 et qui a dit cela. (Expurgé). C'est (Expurgé) qui a dit tout ça.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:51] Merci beaucoup.  
16 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

17 Merci, Maître Jacobs.

18 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:34:17]

19 Q. [10:34:17] Merci, Monsieur le témoin.

20 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:34:07] Si on pouvait aller à la page précédente, donc la page 5401,  
21 au paragraphe 16.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Merci.

24 Q. [10:34:45] Alors, dans ce paragraphe, vous évoquez un certain lieutenant  
25 Lamtague... Lamtagué, qui était seul à bord : « Je savais qu'il était musulman, il  
26 faisait partie des FACA dans la Garde présidentielle de Bozizé. Les FACA sont les  
27 Forces armées centrafricaines, ils vivaient à Boy-Rabe, près de chez Ngaïkosset.  
28 Nous avons compris qu'il avait dû rejoindre la Séléka. »

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez avoir dit ça aux enquêteurs du  
2 Bureau du Procureur ?

3 R. [10:35:24] Oui, c'est moi qui ai dit cela. Parce que le... (Expurgé)

4 (Expurgé). C'est moi qui ai déclaré

5 cela.

6 Q. [10:35:46] Merci.

7 Est-ce que — à votre... si vous le savez — vous pouvez nous dire un peu plus sur ce  
8 que faisait le lieutenant Lamtagué sous Bozizé ? Il était dans la Garde présidentielle.

9 Est-ce que vous savez autre chose sur ses activités sous Bozizé ?

10 R. [10:36:03] Je sais qu'il est GP. Mais ce qu'il faisait d'autre, je ne sais pas.

11 Q. [10:36:25] Merci, Monsieur le témoin.

12 Et toujours dans ce paragraphe que je viens de lire, vous évoquez le nom de  
13 Ngaïkosset. Est-ce que vous pouvez nous dire qui c'est ?

14 R. [10:36:38] Ngaïkosset, il était dans la Garde présidentielle de Bozizé (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:38:18] Merci, Monsieur le témoin.

24 Et en 2013, il faisait quoi, Ngaïkosset ?

25 R. [10:38:31] Ça, je l'ignore. En 2013, je pense qu'il était toujours GP lorsque ces gens  
26 sont venus, mais après, je... je ne sais plus.

27 Q. [10:39:06] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, Monsieur le témoin, au paragraphe 25 de votre déclaration antérieure —

1     donc, c'est la page 5402...

2     *(La greffière d'audience s'exécute)*

3     Vous parlez d'un convoi de la CEMAC.

4     Alors, j'avais une question un peu plus générale pour vous : à votre connaissance,  
5     est-ce que les convois de la CEMAC circulaient beaucoup à Bangui en 2013 ?

6     R. [10:39:57] Pendant cette période-là, ils circulaient pour ramener la paix dans le  
7     pays, pour surveiller dans les quartiers, pour réinstaurer la paix. C'est ce que, moi, je  
8     sais de ces convois.

9     M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:40:28] Page \*5405 pour le procès-verbal.

10    M<sup>e</sup> JACOBS : [10:40:46] Merci. Excusez-moi d'avoir fait... d'avoir cité la mauvaise  
11    page.

12    Q. [10:40:51] Et parmi les personnes qui étaient présentes à Bangui en 2013, est-ce  
13    que vous avez vu circuler des convois de l'ONU ou des français ?

14    R. [10:40:58] En... En 2013, oui, je pouvais apercevoir les véhicules de l'armée  
15    française qui effectuaient des patrouilles dans les quartiers, souvent des marches à  
16    pied.

17    Q. [10:41:37] Donc ils patrouillaient aussi dans... ils patrouillaient dans tous les  
18    quartiers de Bangui, y compris à Boy-Rabe ?

19    R. [10:41:53] Je... Je ne sais pas s'ils patrouillaient dans d'autres quartiers aussi, mais  
20    je... je parle spécialement de mon quartier, dans mon secteur.

21    Q. [10:42:20] Merci, Monsieur le témoin. Alors, j'avais juste une question précise à  
22    l'issue de votre libération. Ah ! Pardon. Avant d'aborder cette question... Donc, au  
23    paragraphe 30 de votre déclaration...

24    M<sup>e</sup> JACOBS : [10:42:40] Donc, c'est la page 5407... Pardon, ça commence à la... au  
25    paragraphe 29, un peu au-dessus.

26    *(La greffière d'audience s'exécute)*

27    Voilà.

28    Q. [10:43:36] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) Vous vous souvenez avoir parlé de ça aux enquêteurs du Bureau du  
4 Procureur ?

5 R. [10:44:09] Si, je me souviens, c'est moi qui ai... fait mention de ces points.

6 Q. [10:44:21] Merci, Monsieur le témoin. Donc, est-ce que vous pouvez nous en dire  
7 un peu plus ? (Expurgé)

8 (Expurgé) ; c'est ça ?

9 R. [10:44:48] Oui, c'est cela.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:45:36] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Au  
17 paragraphe 75 de votre déclaration, donc c'est la page 5419, alors, vous dites :

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. [10:46:49] C'est exact.

22 Q. [10:46:51] Merci, j'attendais le... la fin de l'interprétation, mais vous... vous  
23 confirmez avoir dit ça aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

24 R. [10:47:00] Si, si, c'est ce que j'ai vu que j'ai raconté. C'est cela.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(Le témoin lève la main)*

5 Q. [10:48:27] Merci, est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'était (Expurgé) ?

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:33] Désolée, désolée.

7 Monsieur le témoin ?

8 Oui, Monsieur le témoin, nous vous écoutons.

9 R. [10:48:52] Je... J'ai envie d'aller me soulager pour un bout de temps.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:58] Oui, certainement,

11 Monsieur le témoin. Vous pouvez disposer, nous allons vous attendre.

12 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

13 *(Le témoin est reconduit dans la salle de vidéoconférence)*

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:36] Je vous souhaite la

15 bienvenue à nouveau dans cette salle d'audience, Monsieur le témoin.

16 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

17 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:52:53] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [10:52:55] Ça va, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:52:58] Oui, tout va bien, tout va bien.

20 Q. [10:53:02] Parfait. Alors, je... la question que je vous posais juste avant la petite

21 pause, c'était de savoir si vous pouviez nous dire ce qu'était (Expurgé)

22 (Expurgé) ?

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) ; c'était une

26 société publique ou une société privée, à votre connaissance ?

27 R. [10:54:02] C'est une société étatique ; ça appartient à l'État.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [10:55:30] Non, il... il me faut du temps pour réfléchir, pour me rappeler, il a  
8 commencé très, très, très jeune. Je me souviens, il a... je crois, il me faut du temps, je  
9 dois me... je dois réfléchir pour m'en souvenir.

10 Q. [10:55:48] Aucun souci, Monsieur le témoin. Mais c'était avant 2013 ? C'est... C'est  
11 vraiment ce que je voulais savoir : avant 2013 ?

12 R. [10:56:03] (Expurgé) depuis longtemps  
13 avant 2013.

14 Q. [10:56:20] Merci, Monsieur le témoin. Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous  
15 vous souvenez quand vous avez été contacté par le Bureau du Procureur pour la  
16 première fois ?

17 R. [10:57:00] Oui. Ça a mis du temps. Lorsque je vivais encore en (Expurgé), et je ne  
18 me souviens pas... je me souviens pas de l'année.

19 Q. [10:57:33] D'accord, Monsieur le témoin. Nous avons un rapport d'enquêteurs du  
20 Bureau du Procureur que je vais citer pour le... le dossier.

21 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:57:38] CAR-OTP-0002-5631. C'est l'onglet 18 — et je... il n'y a pas  
22 besoin de l'afficher, mais je le donne pour le dossier —qui donne la date du  
23 (Expurgé) 2017.

24 Q. [10:58:01] Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

25 R. [10:58:13] Oui, si c'est 2017, c'est exact.

26 Q. [10:58:33] Et les enquêteurs vous ont contacté par téléphone ; c'est bien ça ?

27 R. [10:58:38] Oui, c'est cela.

28 Q. [10:58:46] Est-ce que les enquêteurs vous disent comment ils ont obtenu votre

1 numéro de téléphone ?

2 R. [10:59:00] Ils ne m'ont pas donné la source, mais ils m'ont passé juste le coup de  
3 fil, et ils se sont présentés comme étant des procureurs de telle organisation. Ils ne  
4 m'ont pas dit comment est-ce qu'ils avaient retrouvé... trouvé mon... mon contact  
5 téléphonique.

6 Q. [10:59:29] Une dernière question sur ce... sur ce point : Vous ne leur avez pas  
7 demandé ? Vous n'étiez pas curieux de savoir comment ils avaient eu votre numéro  
8 de téléphone ?

9 R. [10:59:41] Non. Je leur ai pas posé la question. Par contre, ils m'ont... ils m'ont  
10 demandé de leur... leur apporter ce que je connais de... sur cette affaire. Je leur ai dit  
11 que je ne peux pas parler au téléphone car je suis pas en sécurité.

12 Q. [11:00:15] Merci, Monsieur le témoin.

13 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:00:19] Madame la Présidente, je vois l'heure, peut-être c'est un bon  
14 moment pour arrêter.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:24] Oui. Monsieur le  
16 témoin, nous allons faire la pause. Nous allons faire une pause de 30 minutes. Nous  
17 nous retrouvons à 11 h 30, et le conseil poursuivra son contre-interrogatoire.

18 Je lève donc la séance.

19 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:00:41] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

21 *(L'audience est reprise en publique à 11 h 30)*

22 M. L'HUISSIER : [11:30:44] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:31:13]

26 À nouveau, bonjour à tous.

27 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire par la

28 Défense, par le conseil de Défense

1 Sachez que nous sommes en audience publique.

2 Maître Jacobs, veuillez poursuivre votre contre-interrogatoire. Merci.

3 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:31:45] Merci, Madame la Présidente.

4 Q. [11:31:47] Rebonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [11:31:53] Bonjour.

6 Q. [11:32:00] Alors, comme Madame la Présidente l'a dit, nous sommes en audience  
7 publique donc je vais essayer de rester en audience publique. Donc si vous avez des  
8 précisions personnelles à apporter à mes questions, vous nous le dites et on passera  
9 en audience à huis clos. Mais je vais essayer de continuer un peu en audience  
10 publique ; d'accord, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:32:21] D'accord, c'est bien compris.

12 Q. [11:32:26] Très bien. Donc, on en était à la première interaction avec le Bureau du  
13 Procureur en... en 2017. Est-ce qu'au moment où les enquêteurs du Bureau du  
14 Procureur vous appellent, ils savent déjà des choses sur ce qui vous est arrivé ?

15 R. [11:32:53] Lorsque je suis sorti, j'ai pu les rencontrer.

16 Q. [11:33:11] D'accord, mais ma question est : au téléphone, quand les enquêteurs  
17 vous parlent au téléphone la première fois, est-ce qu'ils vous disent « nous savons  
18 qu'il vous est arrivé ceci ou cela. » ? Est-ce qu'ils vous disent quelque chose sur ce qui  
19 vous est arrivé ?

20 R. [11:33:32] Ils m'ont tout simplement demandé de leur expliquer les... informations  
21 qui se trouvaient dans le dossier. Et je leur ai dit que je ne pouvais pas le faire parce  
22 que, jusqu'à ce que je parte {ICR : (Expurgé)}, j'étais pas en sécurité. Ils m'ont  
23 demandé de relater ce qui m'était arrivé au téléphone. C'est pour ça que je leur avais  
24 dit que je ne pouvais pas le faire.

25 Q. [11:34:00] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

26 Attention de ne pas donner d'informations, par exemple, sur le lieu en audience  
27 publique.

28 D'accord, c'est très bien compris. Donc vous n'avez pas donné d'informations la  
05/02/2024

1 première fois au téléphone.

2 Et est-ce que vous vous souvenez combien de temps après vous rencontrez en  
3 personne, donc physiquement, les... les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

4 R. [11:34:38] Je les ai rencontrés au mois... En fait, c'était le (Expurgé), après mon  
5 retour de {ICR : (Expurgé). }

6 Q. [11:34:52] Excusez-moi, Monsieur le témoin...

7 R. [11:34:52] Si je me souviens bien, c'était {ICR : (Expurgé).}

8 Q. [11:34:54] ... je vous interromps.

9 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:34:55] Je pense, Madame la Présidente, pour éviter toute difficulté,  
10 je pense que c'est plus sage de repasser en audience à huis clos partiel.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:04] Certainement.

12 Madame la greffière d'audience, veuillez passer en audience à huis clos partiel, s'il  
13 vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:21] Nous sommes en audience à huis  
16 clos partiel, Madame la Présidente.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:26] Merci beaucoup.

18 Maître Jacobs.

19 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:35:31] Merci.

20 Q. [11:35:36] Alors, je vous repose ma question, Monsieur le témoin.

21 Donc, vous parlez aux enquêteurs du Bureau du Procureur le (Expurgé) 2017 au  
22 téléphone et vous refusez de leur en dire plus par téléphone, si j'ai compris.

23 Et ma question, c'est : physiquement, quand est-ce que vous les rencontrez  
24 physiquement, en personne ?

25 R. [11:36:02] C'était au mois de (Expurgé).

26 Q. [11:36:21] Donc, quand vous dites au mois de (Expurgé), vous parlez de (Expurgé)  
27 2018, au moment où vous avez pris... vous avez fait votre déclaration antérieure ;  
28 c'est bien ça ?

1 R. [11:36:34] Évidemment, c'était en 2018. Précisément, au mois de (Expurgé), je crois.

2 Q. [11:36:56] Parfait, Monsieur le témoin.

3 Et donc, entre (Expurgé) 2017 et (Expurgé) 2018, donc ça fait un an et dix mois, vous  
4 ne rencontrez pas le Bureau du Procureur. Est-ce que vous savez pourquoi ça a pris  
5 autant de temps à organiser, votre rencontre avec le Bureau du Procureur ?

6 R. [11:37:26] Je n'en sais rien.

7 Q. [11:37:42] Merci, Monsieur le témoin.

8 Donc en (Expurgé) 2018, vous nous avez dit que vous rencontrez les enquêteurs du  
9 Bureau du Procureur à (Expurgé), c'est ça ?

10 R. [11:37:57] Oui, c'est cela.

11 Q. [11:38:08] Est-ce que ce jour-là, on vous a demandé de présenter une pièce  
12 d'identité ?

13 R. [11:38:19] Oui, ils me l'ont demandée. Je leur ai dit que je n'en avais pas.

14 Q. [11:38:40] D'accord. Et est-ce qu'à un quelconque moment, depuis lors, on vous a  
15 demandé de présenter une pièce d'identité ? Est-ce que quelqu'un de la Cour vous a  
16 demandé votre pièce d'identité ?

17 R. [11:38:59] Je leur ai toujours dit que je ne dispose pas d'une pièce d'identité. C'est  
18 maintenant que je... que je dispose d'une pièce.

19 Q. [11:39:30] D'accord.

20 Donc, aujourd'hui, vous disposez d'une pièce d'identité ; c'est ça ?

21 R. [11:39:38] Oui, c'est cela.

22 Q. [11:39:41] Est-ce que vous seriez disposé à donner une copie à la Cour ?

23 R. [11:39:56] Oui, je dispose avec moi une copie, et même l'original.

24 Q. [11:40:19] Parfait. Merci, Monsieur le témoin.

25 Et donc, en 2000... Si j'ai bien compris, en 2016, quand vous partez en (Expurgé) ;  
26 vous voyagez comment sans pièce d'identité ?

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [11:42:21] Donc, juste pour être sûr de bien comprendre. Ils vous ont établi un  
11 laisser-passer sans que vous ayez besoin de présenter une pièce d'identité ; c'est ça ?

12 R. [11:42:35] Oui, c'est cela.

13 Q. [11:42:47] D'accord.

14 Et j'imagine que pour votre retour à Bangui, par la suite, vous avez aussi pu voyager  
15 sans pièce d'identité, si je comprends bien ?

16 R. [11:43:00] En allant au (Expurgé), je n'avais pas une pièce en dehors de... du  
17 laisser-passer qui m'a été établi en République centrafricaine.

18 Q. [11:43:28] D'accord.

19 Mais depuis, maintenant, vous êtes rentré à Bangui ; c'est bien ça ?

20 R. [11:43:36] Oui, c'est cela.

21 Q. [11:43:41] Et donc, pour revenir à Bangui de (Expurgé), vous n'aviez pas de pièce  
22 d'identité ; c'est ce que je comprends ?

23 R. [11:43:52] Pour revenir à Bangui, je n'avais pas d'identité. Ils m'ont juste délivré  
24 un document (Expurgé) qui me permettait de circuler. C'est avec cette pièce que je  
25 suis retourné à Bangui. Et c'est à Bangui que j'ai établi la pièce d'identité dont je  
26 vous ai dit j'en dispose maintenant.

27 Q. [11:44:30] Merci, Monsieur le témoin.

28 Et vous venez de nous parler d'un document (Expurgé). Donc, ce document

1 (Expurgé), vous l'avez établi au (Expurgé) ; c'est ça ?

2 R. [11:44:43] Oui, c'est exact.

3 Q. [11:44:46] Est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont aidé dans  
4 vos démarches administratives pour obtenir ce document (Expurgé) ?

5 R. [11:45:09] Oui, ils m'ont aidé. Ils m'ont donné de l'argent pour assurer les frais de  
6 mes déplacements dans le but d'établissement... d'établir mes documents.

7 Q. [11:45:31] Donc, quand vous dites qu'ils vous ont donné de l'argent pour assurer  
8 les frais de déplacement, c'est... est-ce que vous pouvez être plus précis ? Est-ce que  
9 vous savez combien ? Vous vous souvenez combien ils vous ont donné et pour vous  
10 déplacer où ?

11 R. [11:45:45] Vous savez, tu peux... on peut te fixer un rendez-vous, on te demande  
12 de venir ; ils ne te reçoivent pas, ils te demandent de repasser. Et donc, c'est donc  
13 que les choses se faisaient donc. Donc, ils pouvaient me donner une somme qu'ils  
14 estiment pouvait m'aider à assurer le transport pour une semaine. Ils m'ont donné  
15 une somme... ils pouvaient me donner une somme de 30 000, et cela pouvait varier.  
16 Et donc, ils me donnaient de l'argent pour assurer mes frais de transport, ça pouvait  
17 être 20 000 francs, 12 000 francs. Donc, je peux vous dire que la somme qu'ils me  
18 remettaient variait.

19 Q. [11:46:55] D'accord.

20 Donc, je comprends de ce que vous me dites qu'ils pouvaient donner une somme qui  
21 variait pour assurer votre transport, vous dites, pour une semaine. Donc, j'essaie de  
22 bien comprendre. Ils vous donnaient cette somme par semaine ? Ou ça... ça marchait  
23 comment exactement ?

24 R. [11:47:22] Ils me contactaient par téléphone et ils me disaient que, pour cette  
25 semaine, ils vont me remettre telle somme, et donc... parce que le document n'était  
26 toujours pas établi, ils m'ont donné à nouveau une somme pour la semaine suivante.

27 Q. [11:47:51] Merci, Monsieur le témoin, c'est très clair.

28 Et est-ce qu'ils ont aussi donné de l'argent pour payer les frais administratifs avec le

1 (Expurgé), par exemple — s'il y en avait ?

2 R. [11:48:10] Oui, justement, ils me demandaient de l'argent pour assurer le  
3 transport, parce que de... du lieu où j'habitais et le lieu où devait... devait être établi  
4 le document, il y avait une distance. Donc, ils me donnaient également de l'argent  
5 pour couvrir mes frais de transport et également les frais de loyer ou d'hébergement,  
6 le temps que le document soit établi pour que je rentre chez moi.

7 Q. [11:48:59] Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, est-ce qu'à un quelconque moment, les enquêteurs ou le Bureau du Procureur  
9 vous a remboursé des frais liés, par exemple, à votre santé ?

10 R. [11:49:21] Oui, lorsque j'étais à l'hôpital.

11 Q. [11:49:40] Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus, Monsieur le témoin ?

12 R. [11:49:44] Que je donne un peu plus de détails concernant quelle question ?

13 Q. [11:50:05] C'est juste pour avoir une idée de... de l'aide que vous a apportée le  
14 Bureau du Procureur. Donc, quand vous dites « quand j'étais à l'hôpital », c'est  
15 pourquoi ? Des médicaments, une opération, un séjour à l'hôpital ? Juste pour avoir  
16 une idée de... de la situation, Monsieur le témoin.

17 R. [11:50:30] Je leur avais expliqué la situation, ils m'ont demandé d'aller à l'hôpital.  
18 L'hôpital a tout élaboré et ils m'ont demandé... les représentants du Bureau du  
19 Procureur m'ont demandé de leur... de leur envoyer ce document, ce que j'ai fait. Je  
20 pense que les frais s'élèvent à 240 000, si ma mémoire est bonne.

21 Q. [11:51:20] Merci, Monsieur le témoin.

22 Est-ce que vous avez, au moment... pendant la procédure, essayé de... de... d'obtenir  
23 le statut de victime participante ?

24 R. [11:51:50] J'étais à (Expurgé). Et donc, c'est... c'est par la suite que je suis descendu  
25 à (Expurgé).

26 Q. [11:52:07] Alors, je vais reformuler ma question, Monsieur le témoin, juste pour  
27 que ce soit clair. Est-ce qu'à un moment, vous avez essayé de participer à la  
28 procédure pour obtenir des réparations, pour obtenir de l'argent dans le procès ?

1 R. [11:52:31] Vous savez, je ne leur avais pas demandé une réparation, mais ils m'ont  
2 parlé de cela. Et donc, je ne leur ai pas demandé expressément que je voulais d'une  
3 réparation.

4 Q. [11:52:53] Est-ce qu'ils vous ont mis en contact avec un avocat pour en discuter ?

5 R. [11:53:12] Lorsqu'ils étaient allés à (Expurgé), ils m'ont expliqué la procédure. Et si  
6 je me rappelle bien, la première fois, lorsqu'ils m'ont contacté au téléphone et que je  
7 leur ai dit que je ne pouvais donner aucune information concernant l'affaire, ils  
8 m'ont dit qu'il enverra un de ses collègues pour venir me rencontrer par rapport à la  
9 procédure.

10 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:53:55] Alors, dans un rapport d'enquêteurs dont nous disposons,  
11 qui est la pièce CAR-OTP-0002-5631, qui est... à l'onglet 18.

12 Bon, c'est un rapport d'enquêteurs en anglais et je pense que c'est mieux de ne pas le  
13 montrer au témoin, parce qu'il y a d'autres informations dans ce rapport qui peuvent  
14 être confidentielles.

15 Donc, à la page 00002, il est écrit — et c'est là où je... j'aimerais avoir une précision de  
16 votre part, si jamais vous pouvez —, et là, c'est une traduction personnelle de... du  
17 rapport en anglais :

18 « Le (Expurgé) 2022, un enquêteur a contacté le témoin pour discuter avec lui  
19 comment la participation des victimes dans la procédure prend place, et qu'il y a une  
20 unité indépendante à la CPI, l'OPCV, qui représente les victimes pendant la  
21 procédure. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [11:57:18] Très bien. Merci. Dans votre déclaration antérieure, vous évoquez  
5 quelques personnes, et vous donnez les numéros de téléphone de ces personnes au...  
6 au Bureau du Procureur. Est-ce que, à votre connaissance, les enquêteurs du Bureau  
7 du Procureur ont tenté de contacter ces personnes ?

8 R. [11:57:50] Mais je ne pense pas avoir remis des numéros ou donné les numéros  
9 aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Et je ne me souviens pas vraiment l'avoir  
10 fait. Vous parlez de... du moment où j'étais à Bangui ou à (Expurgé) ?

11 Q. [11:58:19] Non, je parle du moment où vous avez fait votre déclaration antérieure.  
12 Donc je pense que c'est (Expurgé), en (Expurgé) 2018.

13 R. [11:58:29] Non, je ne pense pas avoir remis des numéros aux enquêteurs du  
14 Bureau du Procureur.

15 Q. [11:58:48] D'accord, merci de cette précision, Monsieur le témoin.

16 Rapidement, pour revenir à cette déclaration antérieure : donc la déclaration  
17 antérieure que... que le Bureau du Procureur vous a montrée ce matin était en  
18 anglais ; est-ce que vous lisez l'anglais, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:59:18] Non, absolument pas.

20 Q. [11:59:30] Donc, au moment où vous avez fait cette déclaration antérieure, est-ce  
21 qu'on vous en donne une copie en français ou en sango ?

22 R. [11:59:49] En sango. Il y avait une version française, une version anglaise. Et c'est  
23 en sango, la déclaration qu'ils m'ont remis.

24 Q. [12:00:21] Alors, je vais poser une question de suivi là-dessus, juste pour qu'on  
25 soit clair au dossier : est-ce qu'ils vous ont donné une copie en papier de votre  
26 déclaration en sango ?

27 R. [12:00:42] Je sais pas. Est-ce que vous parlez de la déclaration solennelle ou  
28 bien... ? Mais je ne... je ne pense pas qu'ils m'ont remis un document.

1 Q. [12:01:05] Merci. Et au moment où les enquêteurs vous parlent... — on est  
2 toujours à (Expurgé) en... en (Expurgé) 2018 —, est-ce qu'ils vous posent des  
3 questions où il faut répondre par « oui » ou par « non » ?

4 R. [12:01:26] Bon, il se peut qu'ils m'ont... ils me posent des questions dont je n'ai pas  
5 d'éléments de réponse à leur fournir. Et donc, je ne donnais que des réponses par  
6 rapport aux questions dont je disposais de réponses.

7 Q. [12:02:14] Merci, Monsieur le témoin. Alors, juste avant la pause — et je cherche la  
8 référence... Ah ! Ça a sauté... on va trouver la référence exacte dans les transcrits,  
9 mais il me semble que vous nous avez dit qu'au téléphone, la première fois qu'ils  
10 vous ont appelé, ils vous ont dit... ils vous ont demandé si vous pouviez confirmer  
11 des choses qui étaient au dossier — je crois que vous avez utilisé le mot « dossier »  
12 — et que vous avez refusé au téléphone ; c'est ça ?

13 R. [12:02:44] Oui, c'est cela. Ils m'ont demandé de leur donner des informations  
14 concernant les informations sur ma situation. Je leur ai dit que je ne connais pas la  
15 personne avec qui j'ai affaire au téléphone et que je ne pouvais pas fournir des  
16 informations. La personne m'a ensuite dit qu'elle travaille pour le Bureau du  
17 Procureur, mais j'ai toujours insisté que je ne pouvais pas donner des informations  
18 au téléphone sur l'affaire.

19 Q. [12:03:16] Très bien, Monsieur le témoin.

20 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:03:17] Et pour le dossier, c'était les transcrits *realtime*, page 30,  
21 ligne 24, transcrit français.

22 Q. [12:03:22] D'accord. Donc ça, c'est clair. Mais quand ils vous voient en  
23 (Expurgé) 2018, est-ce qu'ils apportent des documents avec eux pour vous montrer ?  
24 Est-ce qu'ils montrent des photos, des documents concernant le dossier, comme vous  
25 dites ?

26 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [12:03:50] Madame la Présidente, est-ce qu'on peut  
27 dire de quelle personne il s'agit, pour que ce soit clair ?

28 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:04:05] Oui, je parlais des enquêteurs du Bureau du Procureur, pour

1 être clair.

2 Q. [12:04:09] Donc, quand les enquêteurs du Bureau du Procureur vous rencontrent  
3 en (Expurgé) 2018, est-ce qu'ils apportent des documents avec eux pour vous  
4 montrer ?

5 R. [12:04:26] Avant de me présenter les documents, ils m'ont posé des questions. Je  
6 leur ai donné des réponses, et c'est après qu'ils m'ont présenté à l'écran des  
7 documents.

8 Q. [12:04:44] D'accord. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Quels documents  
9 ils vous présentent à l'écran ?

10 R. [12:04:59] Avant que les enquêteurs me présentent les documents, ils m'ont posé  
11 des questions, ils m'ont dit que j'ai été arrêté. Je leur ai dit que je ne connaissais pas le  
12 lieu, et ensuite, ils ont reposé la question et m'ont fait... montré des images à l'écran  
13 pour savoir si c'était justement le lieu où j'ai été détenu. Et donc, c'étaient des  
14 documents de ce genre qui m'ont été présentés.

15 Q. [12:05:51] Merci, Monsieur le témoin. Donc, après votre prise de déclaration en  
16 (Expurgé) 2018, quand est-ce que les enquêteurs ou les membres du Bureau du  
17 Procureur vous contactent pour vous demander si vous... si vous voulez participer  
18 au procès ou si vous êtes d'accord pour participer au procès ?

19 R. [12:06:32] Ils m'ont appelé, ils m'ont parlé (Expurgé)  
20 (Expurgé) — oui, le (Expurgé) — et donc, ils m'ont rappelé, ils ont insisté pour  
21 ne pas que j'oublie la date, et ils m'ont indiqué qu'ils viendront me rencontrer le soir.  
22 Je leur ai dit que je n'étais pas dans la (Expurgé), et ils m'ont dit que je  
23 devais.. je pouvais prendre un moyen de transport et qu'ils allaient me rembourser.  
24 Á... Quand je suis arrivé (Expurgé), on m'a dit qu'il n'y avait pas (Expurgé), je suis  
25 retourné et je suis allé me... allé quelque part, et ils ont... ils sont venus à nouveau me  
26 rencontrer à (Expurgé). Et donc, c'est ensuite que nous avons eu à tenir ces  
27 entretiens.

28 Q. [12:07:42] Parfait. Alors, juste pour qu'on soit clairs pour tout le monde, sur le... le

- 1 cadre temporel, ce que vous venez de décrire : (Expurgé) ; on parle encore  
2 de (Expurgé) 2018, au moment où vous faites votre déclaration antérieure, c'est ça ?  
3 R. [12:07:59] Oui, c'est cela.  
4 Q. [12:08:14] D'accord, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous souvenez quand  
5 vous rentrez à Bangui, quand vous revenez (Expurgé) pour revenir à  
6 Bangui ?  
7 R. [12:08:25] Non, je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens plus.  
8 Q. [12:09:06] Merci, Monsieur le témoin.  
9 Je vérifie juste que j'ai fait le tour et je reviens dans une seconde.  
10 R. [12:09:28] D'accord.  
11 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:09:45] Merci, Monsieur le témoin. Bien, c'était ma dernière  
12 question.  
13 Madame la Présidente, j'en ai fini.  
14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:09:58] Merci beaucoup,  
15 Maître Jacobs.  
16 Madame la Procureur, est-ce que vous avez des questions pour un interrogatoire  
17 complémentaire ?  
18 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [12:10:09] Oui, certainement, Madame la Présidente. Une question,  
19 s'il vous plaît.  
20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:13] Un instant, s'il vous  
21 plaît.  
22 Nous sommes encore en audience à huis clos partiel, Madame la Procureur.  
23 Oui, entendons votre question.  
24 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [12:10:38] Nous pouvons passer en... en audience publique pour  
25 cette question.  
26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:46] Merci.  
27 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à... en audience  
28 publique, s'il vous plaît ?

1 (Passage en audience publique à 12 h 11)

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:03] Nous sommes en audience publique,

3 Madame la Présidente.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:11:06] Merci beaucoup.

5 Madame la Procureur, c'est à vous.

6 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

7 PAR M<sup>me</sup> LE BAILLY (interprétation) : [12:11:14] Merci.

8 Q. [12:11:17] Donc, pour référence, Monsieur le témoin, le conseiller de la Défense  
9 vous a posé une question aujourd'hui — donc au transcrit T-052, *English realtime* à  
10 11 h 52, page 40. Pourquoi vous aviez fait... vous aviez rempli une demande, un  
11 formulaire de demande de victime de participation pour obtenir de l'argent ?

12 Donc ma question est : pourquoi avez-vous décidé de témoigner ?

13 R. [12:11:52] J'ai pas bien compris la question. Pouvez-vous la reformuler, s'il vous  
14 plaît ?

15 Q. [12:11:58] Bien sûr. Le conseiller de la Défense vous a demandé tout à l'heure  
16 pourquoi vous aviez rempli une demande de participation en tant que victime et il  
17 vous a demandé est-ce que vous aviez fait cela pour de l'argent.

18 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:12:18] Excusez-moi, Madame la Présidente ?

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:12:25] Un instant.

20 Madame la Procureur, je pense que la réponse donnée par le témoin a été très claire à  
21 cet égard. Sa réponse, si je me souviens, a été qu'il avait participé, qu'il avait choisi  
22 de participer non pas pour des raisons financières. Il... Il n'a pas rempli le formulaire  
23 parce qu'il voulait de l'argent, si je puis dire. Ça a été, là, sa réponse.

24 Est-ce qu'il y a quelque chose qui ne vous convient pas dans sa réponse ou est-ce  
25 qu'elle a été ambiguë d'une manière ou d'une autre ?

26 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [12:13:08] J'avais pensé qu'elle était ambiguë, mais si Madame la  
27 juge est satisfaite avec sa réponse, alors ma question s'arrête ici.

28 Merci, Monsieur le témoin.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:20] Merci.
- 2 Je pense que sa réponse était tout à fait claire.
- 3 Avez-vous d'autres questions, Madame la Procureur ?
- 4 M<sup>me</sup> LE BAILLY : [12:13:31] Non, pas d'autre question, Madame la Présidente.
- 5 Merci, Monsieur le témoin.
- 6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:43] Merci beaucoup,
- 7 Madame la Procureur.
- 8 Mes collègues, maintenant.
- 9 Madame la juge Flores, est-ce que vous avez des questions à adresser à ce témoin ?
- 10 M<sup>me</sup> LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [12:13:52] Pas de question, merci
- 11 beaucoup.
- 12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:54] Monsieur le juge
- 13 Ugalde ?
- 14 M. LE JUGE UGALDE GODINEZ (interprétation) : [12:14:06] Non, pas de question
- 15 non plus.
- 16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:14:10] Au nom de la
- 17 Chambre, Monsieur le témoin, j'aimerais vous remercier infiniment pour avoir
- 18 coopéré avec nous, avec la Cour, et nous aider à faire la vérité sur cette affaire;
- 19 Nous vous... présentons nos meilleurs vœux pour la suite et continuez à vous
- 20 protéger vous-même. Vous ne devez pas discuter de quoi que ce soit qui ait eu lieu
- 21 ici, avec qui que ce soit.
- 22 Bien, nous en arrivons à demain : je crois que nous entendrons le 20<sup>ème</sup> témoin pour
- 23 l'Accusation, demain.
- 24 Donc je vais lever la séance, mais je vois qu'un des Procureurs se lève. Je vais lever la
- 25 séance et nous nous retrouverons demain à 9 h 30.
- 26 Merci beaucoup.
- 27 M. L'HUISSIER : [12:14:54] Veuillez vous lever.
- 28 *(L'audience est levée à 12 h 15)*